

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES :

- * Désignation des représentants de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) de Saône-et-Loire
- * Modification de l'arrêté n°2014295-0006 du 22/10/2014 portant composition de la CDVLLP de Saône-et-Loire
- * Désignation des représentants de la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL) de Saône-et-Loire
- * Modification de l'arrêté n°2014295-0007 du 22/10/2014 portant composition de la CDIDL de Saône-et-Loire

Arrêté n° 2015-149/7 du 01/06/2015

portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses membres appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 09/04/2015, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation les noms des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants de la collectivité ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil départemental appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire :

Titulaires	Suppléants
AMIOT Catherine	BROCHOT Frédéric
BARNAY Marie-Claude	DESCIEUX Jean Christophe

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

MACON, le 1^{er} juin 2015
POUR LE PREFET,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de SAONE-et-LOIRE

Signé : Catherine SEGUIN

Arrêté MODIFICATIF n° 2015-149/8 du 01/06/2015
modifiant l'arrêté n° 2014295-0006 du 22/10/2014 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-149/7 du 01/06/2015 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014293-0010 du 20/10/2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014293-0011 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire en date du 18/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire en date du 18/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Saône-et-Loire en date des 18/07/2014 et 23/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014295-0006 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme AMIOT Catherine, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désignée en remplacement de M. GRIVEAUX Benjamin.

Mme BARNAY Marie-Claude, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désignée en remplacement de M. COLON Gérard.

M. BROCHOT Frédéric, commissaire suppléant représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de M. CHARNAY Armand.

M. DESCIEUX Jean-Christophe, commissaire suppléant représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de M. ACCARY André.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
AMIOT Catherine	BROCHOT Frédéric
BARNAY Marie-Claude	DESCIEUX Jean-Christophe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LANOISELET Dominique	PLISSONNIER Florence
DUCERF Pierre	JUVANON Christophe
VERNOCHET Jean-Yves	COMMEAU Dominique
CALDERON Edith	FOURNIER Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BECOUSSE Jean-Claude	VADOT Anthony
AUBAGUE Jean-Paul	CHRISTEL Daniel
MANEVAL Odile	GILLOT Christian
PALLOT Annie	DUCARRE Jean-Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PETITJEAN Pierre	DIAZ Antoine
DEPELLEY Patrick	TOITOT Yves
MOREAU Alain	PENET Gilles
GOESTCHEL Olivier	BIDARD Jean-Jacques
CRANGA Pascal	CZERNIAK Marylène
CASTEIL Régis	BEHART Arnaud
NEYRAT Bastien	CHAMBIN Philippe
FAIVRE Eric	AURAY Pierre
TRAPON Sébastien	TALLON Jérôme

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

MACON, le 1^{er} juin 2015
POUR LE PREFET,
La Secrétaire Générale de
Préfecture de SAONE ET LOIRE,

Signé : Catherine SEGUIN

Arrêté n° 2015-149/9 du 01/06/2015

portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 09/04/2015, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire ;

Considérant que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation le nom du titulaire et du suppléant appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants de la collectivité ;

Considérant que le nombre de siège à pourvoir pour les représentants du conseil général est de 1 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire :

Titulaire	Suppléant
BELTJENS Colette	CHALUMEAU Mathilde

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

MACON, le 1^{er} juin 2015
POUR LE PREFET,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de SAONE ET LOIRE,

Signé : Catherine SEGUIN

**Arrêté MODIFICATIF n° 2015-149/10 du 01/06/2015
modifiant l'arrêté n° 2014295-0007 du 22/10/2014 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Saône-et-Loire**

Le Préfet de Saône-et-Loire

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-149/9 du 01/06/2015 portant désignation d'office du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire et de son suppléant ;

VU l'arrêté n° 2014293-0012 du 20/10/2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014293-0013 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire en date du 18/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire en date du 18/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de Saône-et-Loire en date des 18/07/2014 et 23/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014295-0007 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme BELTJENS Colette, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désignée en remplacement de M. BUATOIS Gérard.

Mme CHALUMEAU Mathilde, commissaire suppléant représentant du conseil départemental, est désignée en remplacement de M. DOULÉ Alain.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de Saône-et-Loire en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
BELTJENS Colette	CHALUMEAU Mathilde

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
JARROT Marie-Claude	BURTIN Roger
LABULLE Marc	FARENC Jean-François
PIRET Jean	CORDELIER Chantal

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DUPLESSIS Daniel	COLIN Thierry
SIMONIN Jean	DELPEUCH Jean-Luc

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BOULLAY Vincent	LONGUEVILLE Vincent
BOUILLARD Sylvie	RIFFIER Jean-Pierre
CHIFFLOT Marcel	NITSCHELM Claudie
TOSSIER Gabrielle	RAVELLE-CHAPUIS Dominique
LAMY Jérôme	CAMELIN Alexandre

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

MACON, le 1^{er} juin 2015
POUR LE PREFET,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de SAONE ET LOIRE

Signé : Catherine SEGUIN